

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/11/2019	21/11/2019	2019-9200
是 第三年的基本的表示。2014年12	1. Intitulé du projet	
1er Boisement : Plantation de Peuplie	rs.	
2. Identification (du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (o	u des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom Moncla	Prénom Christophe	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale		
Nom, prénom et qualité de la personne	A STATE OF THE STA	
habilitée à représenter la personne morale		
RCS / SIRET	Forme jurio	dique
	nez à votre demande l'annexe oblige	
3. Catégorie(s) applicable(s) du tabl	leau des seuils et critères annexé à l'artic dimensionnement correspondant du pr	le R. 122-2 du code de l'environnement et
		ard des seuils et critères de la catégorie
N° de catégorie et sous-catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques issu	es d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
47 C	1er boisement d'une superficie totale	superieure a 0,5 ha.
	4. Caractéristiques générales du proj	et and a second
	nulaire les pièces énoncées à la rubrique	8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éve	entuels travaux de démolition	MANAGE TENEFOR SOMETHING AND THE
Plantation de peupliers.		
	'a-1	

4.2 Objectifs du projet

- Maintien de l'entretien de la parcelle, suite à l'arrêt de son exploitation agricole.
- Valorisation de cet entretien par la production de bois de qualité, demandé par des industries locales.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Travail préparatoire du sol, sans retournement (décompactage)
- Plantation de peupliers à 200 plants / ha (écartements : 7 x 7m)
- Eventuellement, filets de protection individuelle contre les dégâts d'animaux
- Respect des distances recommandées ou imposées entre la plantation et le ruisseau ; conservation de la végétation existante (ripisylve, arbres ou arbustes isolés) le long de celui-ci
- Prise en compte des engagements et recommandations de la charte Natura 2000 rédigée pour ce site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la plantation :

- entretien des interlignes par travail superficiel du sol les 1ères années
- entretien par gyrobroyage (=fauchage) les années suivantes
- taille de formation et élagages progressifs, jusqu'à +/- 7m, en 3 à 4 passages entre la 2ème et la 8ème année, selon croissance
- pas de coupe d'éclaircie
- coupe envisagée vers +/- 15 ans.

	rojet et superficie globale de l'opération eurs caractéristiques	- préciser les unités de mesure utilisées Valeur(s)
Superficie de la plantation	euis curaciensniques	+/- 1,8 ha
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ L	ong.00°00'18"
Saint-Hilaire-de-la-Noaille (33190) parcelles cadastrales AK 83, 85, 86 (près lieux-dits Au Villotte et Desportes)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées:	ong°'" Lat°'"_ ong°'"_ Lat°'_"_
	oignez à votre demande les anne sion d'une installation ou d'un ouvrage	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		\boxtimes	
En zone de montagne ?		\boxtimes	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		\boxtimes	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		\boxtimes	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		\boxtimes	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		\boxtimes	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	

D'un site Natura 2000 ?	×		L'emprise du projet est incluse dans le site Natura 2000 FR 7200692 "Réseau hydrographique du Dropt".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?			
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\boxtimes	
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un site ou sur des sols pollués ?			
couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Oui Non incidences potentielles Appréciez sommairement l'impact potentiel La consommation en eau d'une peupleraie est en moyenne, à l'ha, équivalente à celle d'une culture agricole (maïs par exemple) ou d'une Engendre-t-il des prairie. prélèvements X d'eau? Si oui, dans quel milieu ? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Est-il excédentaire X en matériaux? Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les X ressources naturelles du sol ou du soussol ? Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des déaradations, des destructions de la X biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques? Milieu naturel Voir le dossier d'évaluation d'incidence en annexe 7 : sur les parcelles Si le projet est situé ou alentours, selon le Docob il n'a pas été signalé d'Habitat ou d'Espèce dans ou à proximité d'intérêt Communautaire. La zone est toutefois indiquée potentiellement d'un site Natura favorable à l'Agrion de Mercure, mais la plantation se ferait à distance 2000, est-il recommandée du cours d'eau. X susceptible d'avoir Ainsi, l'absence d'intervention et de rejet dans le cours d'eau et aux un impact sur un abords immédiats de celui-ci, ainsi que le maintien d'un sol dégagé sous habitat / une les peupliers, permettraient d'éviter tout impact négatif sur la présence espèce inscrit(e) au de cet insecte. Formulaire Standard de Données du site ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?			
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	\boxtimes		Conversion d'espace agricole en espace forestier - sans compromettre le potentiel agronomique ou écologique des parcelles - pour une courte durée (récolte prévue en +/- 15 ans) - facilement réversible si nécessaire.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Les peupleraies n'engendrent pas de risque sanitaire pour la flore, la faune et les humains alentours. Les peupliers sont soumis à des risques sanitaires, dont la prévention est prise en compte dans les recommandations : notamment adaptation des variétés utilisées aux sols et conditions de croissance, et diversification de ces variétés.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	×		Trafic d'engins sur la parcelle (tracteurs), et fréquentation (travaux, surveillance) limités en phases de travaux et d'exploitation. Inférieur au trafic engendré par une exploitation agricole du terrain.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?			Les matériels utilisés ponctuellement pour les travaux (phase travaux exploitation) sont du même type que les matériels agricoles amenés à circuler vers et sur les parcelles concernées. Le projet n'entraîne donc pas de nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	\boxtimes	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	Au contraire, le rôle des forêts, et du Peuplier en particulier (grâce à croissance rapide), dans le stockage du CO2, est reconnu.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	\boxtimes	L'emprise du projet est entourée de bois déjà anciens, et est peu ou pas visible depuis les routes les plus proches.
Cadre de vie	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	×	Le changement d'usage du sol est celui souhaité par le propriéaire, et il ne compromettrait pas les autres usages possibles (chasse, promenade, etc.) sur et alentour des parcelles concernées.
6.2 Les incide approuvés Oui	ences du projet ident		sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, déc		sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- Prise en compte des engagements et des recommandations pour la gestion des peupleraies, figurant dans la charte Natura 2000 de ce site
- En plus de ceux-ci : pas de recours au désherbage chimique
- Respect des distances recommandées vis-à-vis du cours d'eau ; conservation des arbres, arbustes, ripisylve présents le long de celui-ci
- Recommandation d'enlèvement et évacuation des éventuels filets individuels de protection, après 3 ou 4 ans.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'évaluation environnementale, car :

- compte tenu de ses caractéristiques et des informations du docob, il ne paraît pas susceptible d'impact négatif sur des habitats ou espèces faisant partie des enjeux de conservation du site Natura 2000 dans leguel il se situe
- les engagements et les recommandations pour les peupleraies, de la charte Natura 2000 de ce site, seront prises en compte, et des précautions supplémentaires seront prises également (Cf. 6.4 ci-dessus)
- Parmi les options possibles, le boisement en peuplier paraît l'une des plus proches de l'usage actuel du terrain, et des enjeux de ce site Natura 2000. Et, facilement réversible, elle semble préférable à un abandon de la gestion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : copie du dossier d'évaluation d'incidence / demande d'autorisation propre à Natura 2000 pour un 1er boisement de plus de 1 ha, tel qu'adressé à la DDTM de Gironde.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

PONDAURAT

10. 12 /11/2019

Signature



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000

Réalisation d'un premier boisement de plus d'un hectare

[Item n°6 de l'arrêté du Préfet de région du 9 mars 2012 relatif au régime d'autorisation propre à Natura 2000]

A l'intérieur de la majorité des sites Natura 2000, tous les premiers boisements de plus d'un hectare sont soumis à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (pour savoir si le site dans lequel vous souhaitez effectuer le projet y est soumis, veuillez vous référer à l'arrêté préfectoral n°2012/03/09-27 du 9 mars 2012, à retrouver sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Regime-d-evaluation-d-incidences). Si le projet se déroule à cheval sur plusieurs départements, veuillez consulter l'ensemble des listes concernées.

Un boisement est un espace occupant une superficie supérieure ou égale à 1 ha comportant des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur d'au moins 20 mètres (définition de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

Ce formulaire permet de répondre à la question : « Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative¹ sur un site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?». Il fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence significative. Il est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il a connaissance et des informations disponibles. Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il doit être adressé à la direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde en tant que demande d'autorisation administrative propre à Natura 2000. La réalisation des travaux pourra se faire après autorisation dans un délai maximum de 2 mois ou en l'absence de réponse au-delà de ce délai.

ATTENTION,

- La procédure au titre du régime propre Natura 2000 ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code de l'environnement, Code rural, Code forestier...).
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier d'autorisation déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'art. L414-5-1 du Code de l'environnement.
- Si des espèces, des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont inclus dans le périmètre du projet, il est préconisé de modifier le périmètre du projet. En effet ce retournement nuirait aux objectifs de conservation du site Natura 2000.

Afin de vous aider à remplir ce formulaire, il est fortement recommandé de contacter l'animateur du site Natura 2000. (les coordonnées des animateurs sont disponible sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Contacts-animateurs-sites-utiles). L'animateur pourra vous accompagner et vous fournir les informations nécessaires pour remplir ce formulaire.

données du porteur de projet :	
Nom, Prénom : Moncla Christophe	
Nom de la société :	
N° PACAGE :	
Adresse: Moulin du Carat, 33190 Pondaurat	
Email: monclac@wanadoo.fr	
Téléphone: 06 82 08 72 79	
Type d'exploitation agricole :	
☐ Élevage ☐ Culture	Autres:

ÉTAPE 1 : Description du projet

1.a. Localisation et cartographie

Situation du projet :

Nom de la commune : St Hilaire de la Noaille Code postal : 33190

Lieu-dit:

Références cadastrales :

Section : AK Numéro : 83 Surface : 0,6980 ha
Section : AK Numéro : 85 Surface : 0,8600 ha
Section : AK Numéro : 86 Surface : 0,2558 ha

(îlot d'un seul tenant, surface totale : 1,8138 ha)

Référence de(s) îlot(s) PAC concerné(s) :(joindre une copie du RPG) :

Nº ou nom du site Natura 2000 concerné:

n°: FR7200692

- Nom : Réseau hydrographique du Dropt

Surface totale du premier boisement (en ha) : ≤ 1,8 ha

Surface du premier boisement en site Natura 2000 (en ha) : ≤ 1,8 ha

Coût global du projet :.....€

Cartographie du projet :

Veuillez joindre une carte (au 1/10 000ème) permettant de localiser précisément la (les) parcelle(s) que vous souhaiteriez planter et le (les) site(s) Natura 2000 concernés.

Voir Annexe 1.

Conseil pratique : Vous pouvez obtenir les périmètres des sites Natura 2000 sur la carte interactive environnement du site internet DREAL (https://carto.sigena.fr/1/carriere environnement.map), sur Géoportail (https://www.geoportail.gouv.fr/carte) ou encore dans le document d'objectif (DOCOB) du site concerné. Un tracé à la main de l'emprise du projet est suffisant.

1.b. Nature du projet

Description du projet (historique, essences des arbres, distance entre les pieds, gestion, présence d'un sous étage, de quel composition....):

Vous pouvez joindre si nécessaire une description plus détaillée du projet sur papier libre en complément à ce formulaire.

- Parcelles actuellement en nature de prairie, dont l'exploitation cessera prochainement.
- Projet : Plantation de peupliers à ± 200 plants / ha, travaux selon les recommandations actuelles (techniques, environnementales) pour la populiculture sur ce type de sol et de milieu.
- Travaux envisagés pour la plantation : Travail du sol sans retournement (décompactage)

Plantation des peupliers à 7 x 7m d'écartement (± 200 plants / ha), avec filets individuels de protection contre les dégâts d'animaux

- Travaux envisagés après la plantation :

Entretien annuel du sol par travail superficiel (discage ou équivalent) des interlignes les premières années

Ensuite, gyrobroyage périodique des interlignes

Tailles de formation puis élagages progressifs jusqu'à ± 7m, en 3 à 4 passages entre la 2ème et la 8ème année, selon croissance

Pas de coupe d'éclaircie ; coupe rase finale envisagée vers 15 à 18 ans, selon croissance.

a) La ripisylve, les arbres et arbustes isolés existant le long du ruisseau seront conservés. b) Les Engagements et Recommandations de la Charte Natura 2000 (Cf. copie en Annexe 3)

seront suivis (distance de plantation, entretiens, période d'exploitation, etc.). De plus, il n'est

pas prévu d'entretien chimique.

c) Sous-étage: l'entretien régulier du sol permettra de conserver un sous-étage herbacé, proche de la prairie actuelle (les premières années, l'effet des discages ne sera que temporaire -durant les 2 ou 3 mois qui suivent ; ensuite le gyrobroyage sera l'équivalent du fauchage réalisé jusqu'à présent).

Expliquer les raisons qui motivent le premier boisement :

Le propriétaire ne peut / ne souhaite pas poursuivre l'exploitation de la prairie, mais il souhaite maintenir les parcelles en bon état d'entretien, or celui-ci peut être valorisé par la production de bois de peuplier demandé par des industries locales. Parmi les diverses options possibles, la plantation de peupliers semble la plus proche de l'usage actuel (comparée à une mise en culture ou à un abandon de la gestion); de plus c'est une option facilement réversible.

	1.0					
AVAZ-VOUS	átudiá das	colutions	d'évitement	. 7	Y Oui	☐ Non
AVEZ-VUUS	etudie des	SOLULIOLIS	u evicement	. :	A Oui	1400

Si oui, lesquelles:

- a) MAEC: ne correspond pas au souhait de cesser l'exploitation de la prairie
- b) Abandon de la gestion : ne correspond pas au souhait de maintenir l'entretien des parcelles.

Calendrier des travaux: indiquer la période à laquelle vous souhaiteriez réaliser les différentes étapes de la plantation avec le plus de précisions possibles (début / fin, saison, jour/nuit).

Décompactage : en fin d'été (à réaliser sur terrain sec), ± septembre ; ± 2 jours Plantation : entre décembre et mars (selon praticabilité de la parcelle) ; ± 3 à 5 jours Discages (entretien des 1ères années) : mai-juin (terrain sec ou ressuyé) ; ± 2 jours Gyrobroyages (entretiens 6ème année et suivantes) : août ou septembre ; ± 2 jours

Tailles de formation : février-mars (à pied, pas d'engin) ; ± 2 jours

Elagages: été (à pied-éventuellement tracteur et/ou nacelle pour les élagages hauts); ± 2 jours Exploitation (coupe des peupliers) : fin d'été (sol sec) ; ± 3 jours

- Pas de travaux de nuit ; circulation d'engins sur sol sec ou ressuyé pour éviter ornières ou tassement.

Veillez à remplir cette fiche d'information pour chaque parcelle située dans le périmètre du projet.	ée dans le périmètre du projet.
N° desta parcelles. (. A. Manh. Embannolse.) = A.K. 8.3. + . 85. + . 86.	± 26
Vous êtes 🏹 propriétaire 🗌 mandataire (fermier,) de la parc	de la parcelle (joindre les justificatifs et si nécessaire l'accord du propriétaire¹)
Classement PAC de la parcelle	
Si il s'agit d'une prairie : La prairie est désignée à la PAC comme : X PN (Prairie permanente)	nente) ☐ PT (Prairie temporaire de plus de 5 ans) ☐ Lande ui, préciser la nature du contrat MAEC :
La parcelle est-elle en contact avec un cours d'eau, y compris temporaire ? : X OUI \(\begin{array}{c} \text{NON} \\ \end{array}\)	Nom du cours d'eau (si connu); ,
La parcelle est-elle en pente vers un cours d'eau, y compris プ … K いいないないかい みたい いいない これの Lemporaire ?:[文oul 二 NON	Kuissecur. de Ilanquekah
La parcelle est-elle en contact avec un fossé □ OUI ☒ NON Si oui, combien :	oui, combien :
La parcelle est-elle inondée régulièrement ? □ OUI 🕅 NON	Y a-t-il des dépressions humides sur la parcelle ? □ OUI ☑ NON
Y a-t-il présence de mares et/ou d'étangs sur ou en contact de la parcelle ? ☐ ⊖ಈ XNON	ı parcelle ? ☐ OUI MNON
La parcelle est-elle drainée ? ☐ OUI ജ് NON	Un drainage de la parcelle est il prévu² ? □ our ሺ NON
La parcelle est-elle située dans un site pour la préservation du paysage³ : 🔲 CLASSE 🔲 I NSCRIT 💢 AUCUN	aysage³ : ☐ CLASS E ☐ I NSCRIT ☒ AUCUN
Le boisement est-il accompagné d'un arrachage ou de la coupe :	de haies : ☐ Өᠳ 🕅 NON Si oui, préciser le linéaire concerné :
	d'arbres : ☐ OUF 🕅 NON Si oui, préciser le nombre d'arbres concernés : ~~
l 'accord du propriétaire est obligatoire suivant l'article 1 411-29 du code rural	

L'accord du proprietaire est obligatoire suivant l'articie L. 411-29 uu coue rurai.

Les travaux de drainage doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences préalable spécifique.
 Les travaux en sites inscrits sont soumis à déclaration préalable et les travaux en sites classés sont soumis à autorisation préalable.

ÉTAPE 2 : Description des enjeux de la zone d'implantation

L'importance de l'impact d'un projet peut être différente en fonction de la sensibilité de l'environnement où il se déroule. Il convient donc de faire un état des lieux succinct.

Quelles sont les autres activités qui peuvent se dérouler (régulièrement ou de manière

2.a. Usages actuels sur la zone de réalisation du projet

où vous souhaitez réaliser votre projet ? Cocher les cases
□ Pêche
quads, escalade, vol libre)
X Pâturage / fauche ☐ Sylviculture
s, zone non naturelle :
angement d'usage des parcelles n'empêcherait pas les activités asse, etc.)

2.b. Caractéristiques des enjeux d'intérêts communautaire du ou des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 ont été mis en place pour **protéger des espèces (animales ou végétales) ou des milieux naturels (habitats) exceptionnels** et dans son ensemble Natura 2000 vise à construire un **réseau** européen des espaces naturels remarquables.

Conseil pratique : Utilisez les cartes disponibles sur le site internet SIGENA (https://carto.sigena.fr/1/carriere environnement.map) pour obtenir les espèces et habitats présents sur le(s) site(s) Natura 2000 dans le(s)quel votre projet s'inscrit. Ou bien, il vous est possible d'utiliser le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000, consultable sur http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Natura-2000-et-biodiversite/Sites-terrestres-du-departement-ou-interdepartementaux-geres-par-la-Gironde-33.

Listez ci-dessous les espèces, habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou prioritaire identifiés sur les parcelles concernés par le projet ainsi que sur les parcelles voisines.

Les espèces animales :

Des **espèces animales** d'intérêt communautaire ou leurs **habitats** ont-ils été identifiés à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ? \mathbf{X} **OUI** \square NON Si oui, lesquelles ? :

Le Docob ne fait pas état de l'observation ou de la présence d'espèces animales d'intérêt communautaire sur ou à proximité des parcelles concernées. Celles-ci sont cependant signalées comme potentiels habitats d'espèces pour : Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Vison d'Europe.

Le respect de la charte Natura 2000 (notamment zone enherbée ou sans entretien entre le cours d'eau et les premiers peupliers, rythme des entretiens...), et la non-utilisation de désherbants chimiques, devraient limiter les éventuels impacts sur ces habitats d'espèces.

Par ailleurs, d'autres habitats d'espèces sont signalés à proximité de la zone à boiser : le cours d'eau voisin pour Cordulie à corps fin et Loutre d'Europe ; les bois jouxtant les parcelles pour Grand Capricorne et Lucane Cerf-Volant. Mais le projet n'implique pas de travaux, rejets ou perturbations dans le cours d'eau ni dans les bois contigus ; il n'est donc pas susceptible d'effets négatifs sur ces habitats.

Les espèces végétales :

Des **espèces végétales** d'intérêt communautaire ont-elles été identifiées à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ?

OUI X NON
Si oui, lesquelles ? :

Le Docob ne fait pas état de l'observation ou de la présence d'espèces végétales d'intérêt communautaire sur ou à proximité des parcelles concernées.

• Les habitats d'intérêt communautaire :

Des habitats d'intérêt communautaire ont-ils été identifiés à l'emplacement ou à proximité du projet de premier boisement ?

OUI X NON
Si oui, lesquels ? :

Le Docob ne signale aucun habitat d'intérêt communautaire sur ou à proximité des parcelles concernées.

• Observations personnelles :

Avez-vous observé des espèces particulières sur ou à proximité de(s) parcelle(s) concernées ? (exemples : amphibiens, reptiles crustacés, insectes, mammifères (chauves-souris, loutre, vison,...) oiseaux, poissons, plantes ? En quelle quantité ? Quelles étaient leur activité (alimentation, repos, reproduction).

Néant.

Veuillez indiquez la localisation de ces espèces, habitats ou habitats d'espèces sur un plan à l'échelle de votre projet, vous pouvez vous appuyer sur la carte SIGENA (https://carto.sigena.fr/1/carriere environnement.map)

Voir cartes en Annexes 1 et 2 (extraits de l'atlas du Docob).

ÉTAPE 3 : Incidences potentielles du projet

Il s'agit ici d'analyser les impacts de manière graduelle : le projet en tant que tel, les effets du projet sur son lieu d'implantation et enfin les effets du projet à l'échelle du ou des sites Natura 2000 et de ses enjeux de conservation.

3.a. Effets prévisibles du projet

Au regard des éléments de description indiqués ci-dessus, veuillez apprécier les incidences que votre projet de premier boisement est susceptible d'avoir sur le(s) site(s) Natura 2000 ?

Cocher les incidences prévisibles :

Destruction d'une espèce d'intérêt communautaire.

Perturbations des espèces d'intérêt communautaire dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...).

X Perturbation temporaire possible d'un habitat (milieu de vie) d'espèces d'intérêt communautaire.

Quel milieu ? Prairie Sur quelle surface ? ± 1,8 ha

Destruction ou dégradation d'un habitat naturel d'intérêt communautaire.

Quel milieu ?	100000
Atteintes à la circulation des espèces du site ou du réseau Natura 2000, par la rupture de la corécologique du milieu naturel.	ntinuité-
Autres :	
Commentaires:	

La plantation ne mettrait en cause que partiellement et/ou temporairement l'habitat actuel de prairie : les lères années, l'effet d'un discage ne sera que passager (début d'été) ; ensuite l'entretien par gyrobroyage en été et les larges espacements permettront le maintien d'une végétation équivalente ou proche de la prairie actuelle.

De plus, le respect des distances (recommandées dans la charte et rappelées sur le présent formulaire) vis-à-vis du cours d'eau permettrait le maintien de la continuité écologique existant dans et au bord de celui-ci.

ÉTAPE 4 : Mesures d'atténuation des incidences

Si votre projet a des incidences sur les enjeux de conservation du(es) site(s) Natura 2000, il doit être accompagné de mesures visant à atténuer voire supprimer ces incidences. Il est important de considérer que bien que le périmètre du projet ne compte ni habitat, espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire, la fermeture du milieu menace des enjeux associés a la rupture de la continuité écologique du milieu naturel. Afin de limiter l'incidence du premier boisement sur les objectifs de conservation du site, vous serez tenu de respecter les prescriptions associées aux cas suivants :

Cas	Prescriptions
1- Mon projet contient des parcelles en bord de cours d'eau.	Maintien d'une bande enherbée ¹ ou non entretenue de 15 mètres par rapport à la limite supérieure de la berge
2- Mon projet contient des parcelles accolées à des fossés	Maintien d'une bande enherbée¹ de 10 mètres de part et d'autre des fossés
3- Mon projet contient des parcelles accolées à des haies	Maintien des haies et d'une bande enherbée¹ de 10 mètres de part et d'autre des haies
4- Des mares sont présentes dans le périmètre de mon projet	Maintien des mares et d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres autour des mares
5- Dans tous les cas	Maintien d'une bande enherbée ¹ de 10 mètres autour du projet

Bande non entretenue : Bande en « libre évolution »

Bande enherbée¹ : Bande en herbe non labourée et non fertilisée à valoriser par une fauche tardive après le 1^{er} juillet avec exportation.

De plus certaines mesures de gestion pourront également vous être prescrites.

Si votre projet s'accompagne d'autres mesures d'atténuation, veuillez les préciser :

- Recommandation d'enlèvement et évacuation des éventuelles protections contre les animaux, à la fin de la période de risque, soit vers \pm 3 ans.

Rappel - autres mesures déjà citées :

- Les engagements et recommandations de la charte Natura 2000 de ce site seront pris en compte, ainsi que les prescriptions ci-dessus.
- En complément, il n'est pas prévu de désherbage chimique : le projet n'implique pas de risque de rejet ou de perturbation de la qualité du sol et de l'eau.

Veuillez joindre une carte présentant les mesures d'atténuation proposées. Voir indications sur Annexe 1.

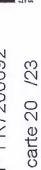
ÉTAPE 5 : Conclusion

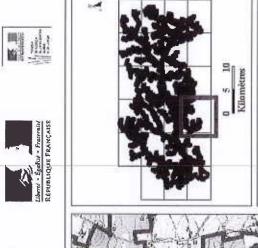
L'animateur/trice du site Natura 2000 a-t-il/elle été contacté(e) ? Oui, nom et prénom de la personne contactée : \(\sum_{\text{Non}} \) Non
Une évaluation des incidences doit être conclusive. Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou des sites Natura 2000. Un projet ayant des incidences significatives sur les objectifs de conservation du site ne pourra pas être autorisé
Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative sur un site Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 ?
Je déclare que le(s) premier(s) bolsement(s) accompagné(s) des mesures d'atténuation décrites ci-dessus n'aura/auont pas d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 et je remets ce formulaire, accompagné de ses pièces au service instructeur. Il tient lieu d'évaluation des incidences et de demande d'autorisation au titre de Natura 2000.,
Je déclare que le(s) premier(s) boisement(s) décrit ci-dessus aura/auront des incidences significatives sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000. L'évaluation des incidences doit être plus approfondie afin d'étudier en détail les incidences du projet sur le(s) site(s) Natura 2000, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire ces incidences un dossier plus complet doit donc être réalisé et transmis au service instructeur.
Justification de la conclusion ;
Pièces obligatoires à joindre à ce formulaire :
x une carte de localisation précise du projet au 1/10 000 Cette carte devra situer les parcelles concernées par Aumence de la projet au périmètre du site Natura 2000.
X un plan à l'échelle de votre projet sur lequel apparaît la localisation des espèces, habitats ou habitats d'espèces qui sont A
une carle présentant les mesures d'atténuation des incidences du projet.
Vous pouvez ajouter tout document que vous jugerez utile pour apprécier la situation. Documents ejoutés :
Copie de la charte Natura 2000, pour memotre- Annece 3.
Je m'engage à attendre l'autorisation de premier(s) boisement(s) avant de réaliser les travaux. Le délai d'instruction de ma demande est de deux mois, conformément à l'article R.414-24 du code de l'environnement. Au-delà de ce délai et sans réponse de l'administration, je pourrai réaliser le projet décrit et les mesures associées. Fait à (lieu): POPORAT LE (date): 12 [M] 2019
Nom et signature (manuscrite) :
MONCLA CHRISTOPHE

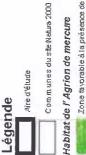
25/10/2019 à 16:52

Site Natura 2000 "RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT" FR7200692

Habitat d'espèce: Agrion de mercure













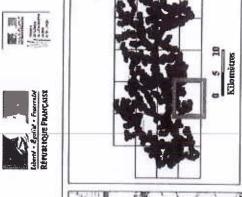
Source: Scan 25 - IGN

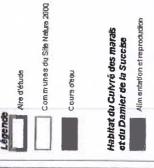
Réalisation : ETEN Environnement Septembre 2015

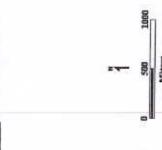
ELEN

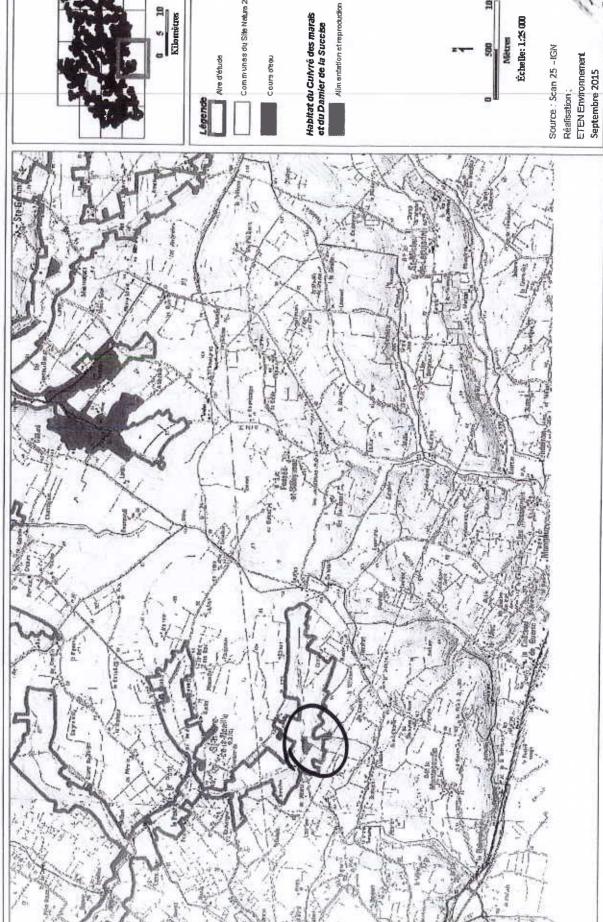
Site Natura 2000 "RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU DROPT" FR7200692 Habitat d'espèces: Cuivré des marais et Damier de la Succise Carte 20 /23

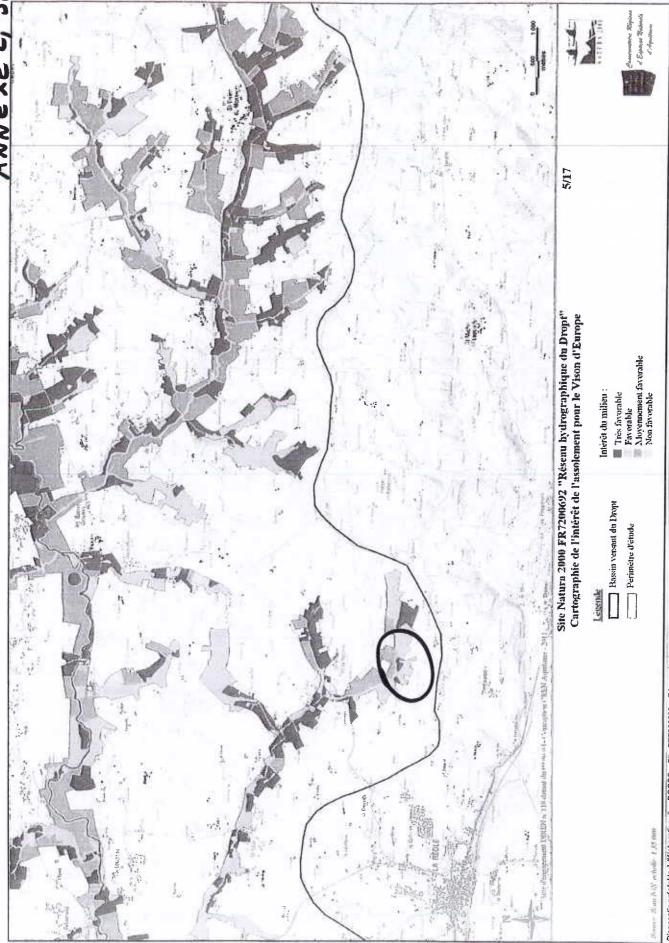












Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB — Site FR7200692 « Réssau hydrographique du Dropt » Cartographie

Élaboration du document d'objectif du réseau hydrographique du DROPT

DDTM de Gironde

2.3. Peupleraies

La culture de peupliers est devenue une alternative intéressante du point de vue économique pour valoriser les espaces les moins adaptés à l'agriculture en bordure de cours d'eau, d'autant plus qu'elle bénéficie d'aides importantes et d'exonération des taxes foncières. Elle se rencontre essentiellement dans la partie aval de la vallée du Dropt, notamment à la confluence du Dropt et de la Garonne sur la presqu'île de Casseuil. Le Robinier faux-acacia, essence très dure et quasiment imputrescible, est également recherché et utilisé pour la fabrique de poteaux de vigne.

La productivité d'une peupleraie, sa vitesse de croissance, la richesse des sols sur la plaine d'inondation de la Gélise, l'entretien réduit et les débouchés économiques expliquent l'intérêt suscité par cette essence et son développement.

Les peupleraies sont des cultures se développent généralement bien sur des sols hydromorphes et d'une certaine richesse. Pour ces raisons, les plantations de peupliers sont généralement installées en fond de vallées. De nombreux discours reprochent au peuplier d'impacter négativement les milieux de fond de vallées et la flore et la faune qu'ils abritent. Cependant les modifications engendrées sur ces milieux par l'implantation d'une peupleraie dépendent en grande partie du type de gestion qui y est pratiquée.

Afin de concilier populiculture et enjeux de conservation écologique sur le site Natura 2000 su réseau hydrographique du DROPT, des modalités de cultures adaptées au site sont proposées.

Acteurs ciblés :

Populiculteurs

> Engagements

EP1 : Nettoyer le sous étage des peupleraies de plus de 5 ans au maximum tous les deux ans et réaliser ces travaux entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.

Intérêts de l'engagement :

- Permettre le développement de mégaphorbiaies dont certaines sont des habitats d'intérêt communautaire
- D'une manière plus globale, permettre le développement d'une végétation suffisamment dense, habitat d'intérêt pour la faune en général et le Vison d'Europe en particulier
- Limiter le risque de fauche des espèces patrimoniales

Point de contrôle : sur le chantier.

EP2 : Réaliser les travaux d'abatage entre le 1er septembre et le 31 mars.

Intérêts de l'engagement :

Réduire le risque de destruction du Vison d'Europe.

Point de contrôle : sur le chantier.

EP3 : Laisser une bande tampon d'une ligne de plantation entre la peupleraie et la berge avec conservation de la ripisylve.

Intérêts de l'engagement :



ANNEXE 3, 2/2

Élaboration du document d'objectif du réseau hydrographique du DROPT

DDTM de Gironde

- Conserver la ripisylve
- Conserver des essences adaptées à la structure de la berge
- Limiter le risque de déstabilisation de la berge
- Conserver des milieux à fort enjeux pour la faune et la flore

Point de contrôle : sur le chantier.

> Recommandations

RP1 : Réaliser un diagnostic avant implantation de la peupleraie.

Intérêts de la recommandation :

- Évaluer les potentialités de la station
- Intégrer les préconisations environnementales

RP2: Limiter la fertilisation : pas d'apports en Azote (N), phosphore (P) et potassium (K) pour les plantations de plus de trois ans.

Intérêts de la recommandation :

Préserver la qualité des eaux



02/10/2019 à 17:56

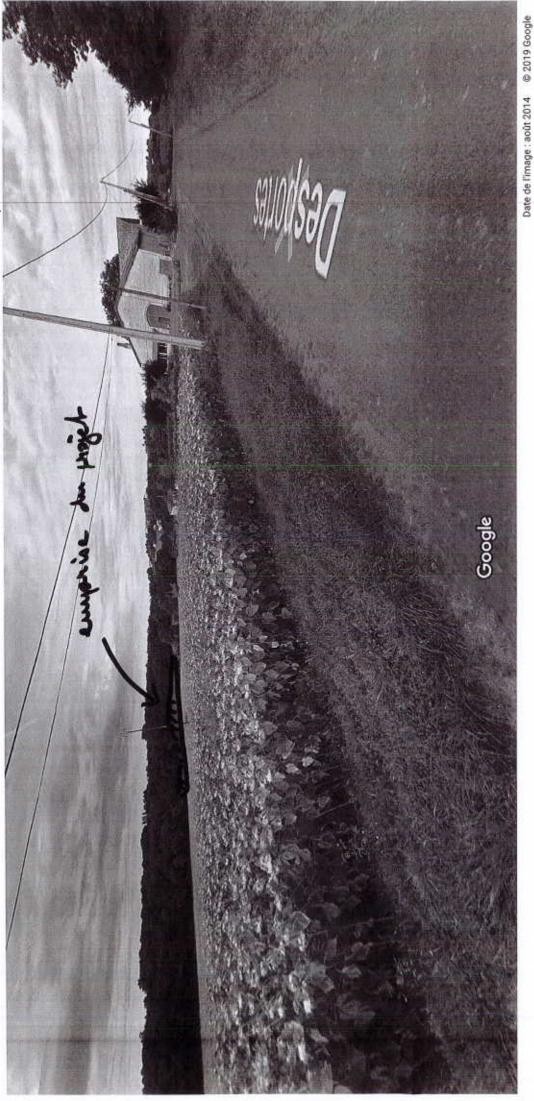




Images ©2019 Google, Images ©2019 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019

25/10/2019 à 17:11

ANNEKE 3, 212



Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View – août 2014





ANNERE

Information sur...

Sélectionner une parcelle

(I)

0

47

Target He

イググ

| RGF93: 462167, 6392673 WGS84: 44°35'33"N, 00°00'10.3"E (44.5925, 0.0029) Surface: 0 ha

Google Maps Saint-Hilaire-de-la-Noaille



Images ©2019 Google, Images ©2019 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2019 100 m

25/10/2019 à 16:59